

# LE DOUBLE SENS CYCLABLE

## DANS LES ZONES 30 ET LES ZONES DE RENCONTRE, LES VÉLOS PEUVENT CIRCULER DANS LES DEUX SENS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les vélos peuvent circuler à double sens sur les voies à sens unique dans toutes les zones 30 et zones de rencontre...

## LE DOUBLE SENS CYCLABLE MODIFIE NOS HABITUDES DE CIRCULATION

De façon générale, il renforce la sécurité des usagers entre eux. Les conducteurs (autos, camions, motos, etc.) et les cyclistes bénéficient d'une meilleure visibilité réciproque. Il permet aux cyclistes d'éviter les grands axes de circulation, souvent désagréables, anxiogènes et dangereux pour eux. Enfin, il simplifie les itinéraires des cyclistes, réduisant ainsi leurs distances et leurs temps de déplacement en ville.

## LA SÉCURITÉ DANS TOUS LES SENS: QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE

### Cyclistes, soyez doublement vigilants !

Particulièrement aux intersections et sorties de parking : des véhicules peuvent s'engager sans avoir regardé des deux côtés.

### Automobilistes, soyez doublement attentifs !

Pensez à regarder des deux côtés avant de vous engager dans une rue. Attention en ouvrant votre portière !

### Piétons, regardez bien dans les deux sens !

Avant de traverser, vérifiez bien des deux côtés.

### Deux-roues motorisés, ne vous trompez pas de sens !

Les doubles sens cyclables sont exclusivement réservés aux cyclistes.

**À L'ENTRÉE DES DOUBLES  
SENS CYCLABLES,  
VOUS POURREZ TROUVER  
CES PANNEAUX :**



Sens unique  
autorisé aux cyclistes  
dans les deux sens



Sens interdit  
sauf cyclistes

Maintenant, les cyclistes peuvent circuler à double sens sur les voies à sens unique. Uniquement dans les zones 30 et les zones de rencontre.



Automobilistes et piétons,  
ne soyez pas surpris.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**



[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)